
Rapport de la commission de la culture et de la communication du 4 décembre 2024

Rapporteuse : Diane GRABER

M 275 – 23.09 UN MÉRITE VERNIOLAN PLUS ATTRACTIF

Le Président (VERT.E.S) rappelle que cette motion a été déposée par une Conseillère municipale (VERT.E.S) (démissionnaire), suite à la dernière commission d'attribution du mérite verniolan, où elle avait trouvé difficile de choisir entre les candidats.

Mme MAHRER, Cheffe du service de la culture et de la communication, rappelle que le but de cette motion était d'inviter le Conseil administratif à redéfinir les objectifs du mérite verniolan et les critères d'évaluation, voire comment attirer plus de candidats et à décerner ce prix plus fréquemment. Les critères ont été redéfinis afin de rendre cette reconnaissance plus attractive, attirer les jeunes et faciliter son attribution.

Le Service de la culture et de la communication a élaboré une proposition de réforme du mérite verniolan le limitant au domaine culturel, réservé aux artistes verniolans de 18 à 25 ans ayant des projets éducatifs. Il propose qu'une commission d'attribution réduite à la commission de la culture et de la communication, incluant l'Administration et impliquant des compétences dans ce domaine. Il propose également d'augmenter le budget avec une fréquence annuelle ou tous les deux ans. Constatant que la proposition est fermée à d'autres profils, une alternative ouverte à tous est proposée, le règlement devrait être légèrement modifié, notamment les articles 2 et 3, afin de laisser la main au Conseil municipal et concernerait des individus, collectifs ou associations.

M. AGRAMUNT, Conseiller administratif, souligne que ce serait au Conseil municipal de modifier le règlement et que la motion devrait être amendée pour ajouter ce point. Il ajoute que cette proposition permet de garder une grande partie du règlement actuel et donne plus de pouvoir au Conseil municipal dans le choix entre les 3 ou 5 lauréats proposés par le Conseil administratif, qui serait exclu de la décision finale. Il indique qu'en cas d'égalité, la commission d'attribution pourrait décider d'une attribution ex aequo ou de ne pas décerner le prix. Il pense que cette proposition permettra aux Conseillers municipaux d'approfondir les débats sur les différents candidats.

Le Président (VERT.E.S) est satisfait de cette dernière proposition qui clarifie le mérite verniolan, il rappelle que les candidatures ont été peu nombreuses ces 15 dernières années et qu'il serait trop compliqué d'avoir un prix dans le domaine sportif, culturel, etc...

Un commissaire (SOC) estime que tous les domaines doivent être concernés par ce prix et que le choix ne doit pas être trop strict, qu'il doit quand même rester subjectif. Il propose qu'il y ait 3 remises de prix par législature, une culturelle, une sportive et une pour un autre domaine. Il souhaite que les Conseillers municipaux puissent aussi proposer des candidats.

Le Président (VERT.E.S) rappelle que, le budget étant de CHF 1'000.00, il se demande si les cadeaux sont inclus dans ce montant. Mme MAHRER répond que les cadeaux ne sont pas inclus dans le prix, qui est de CHF 1000.00.

Un commissaire (VERT.E.S) suggère qu'un mérite verniolan soit décerné par domaine : culture, sport, cohésion sociale, avec un tournus tous les 2 ans, il suggère que le Conseil administratif ou quelqu'un d'autre propose les candidatures.

M. AGRAMUNT rappelle que ces 3 domaines - associatif, sportif et culturel - bénéficient déjà de subventions auprès de la Commune et qu'il est conscient qu'il n'y a pas de rapport, mais que cela permettrait de remercier les individus et associations qui font rayonner Vernier. Il suggère que l'implication d'un service permettra de travailler différemment dans le traitement des candidatures.

Un commissaire (LE CENTRE-V L) relève qu'à Meyrin la commune n'offre qu'une médaille et un certificat signé par le Conseil administratif.

Le Président (VERT.E.S) suggère une publication dans le journal communal présentant le lauréat, ainsi qu'une cérémonie, mais sans prix pécunier, et pense que solliciter l'Administration permet d'attirer les candidats.

Une commissaire (SOC) se demande ce qui pourrait être envisagé pour attirer les candidatures.

Mme MAHRER fait remarquer qu'une multiplication des candidatures compliquera le tri des dossiers et qu'il est préférable d'avoir des candidatures circonstanciées, sans dogme et sans axer le choix sur un seul domaine.

M. AGRAMUNT réaffirme que les services travaillant au traitement des dossiers sont les plus à même de présenter des candidats qui font rayonner Vernier que d'envoyer des formulaires à tout un chacun.

Un commissaire (LE CENTRE-VL) fait remarquer que le prix ne sera pas perçu de pareille manière s'il est attribué à un individu ou à un club, raison pour laquelle il préfère un prix non pécunier.

Un commissaire (SOC) réaffirme que le montant de CHF 1000.00 est correct pour un individu ou pour une association, il suggère que les candidats soient parrainés par les Conseillers municipaux.

Un commissaire (MCG) remercie Mme MAHRER pour sa présentation et soutient les propos du commissaire (SOC).

Un commissaire (VERT.E.S) souhaite savoir si des prix séparés seront organisés par catégorie. Mme MAHRER réaffirme qu'il est mieux de ne pas segmenter le mérite verniolan.

Une commissaire (SOC) indique qu'il est inutile d'amender la motion et qu'il est envisageable de faire confiance à l'Administration.

M. AGRAMUNT pense que la motion M 275 – 23.09 devrait être amendée de la façon suivante :

- Modifier le point 3) « ...décerner le mérite verniolan ~~plus fréquemment~~ une fois par législature ou plus »
- Ajouter un point 4) « à formuler une proposition de modification d'articles du règlement du Conseil municipal relatif au mérite municipal verniolan »

Il suggère de *modifier* également le règlement du Conseil municipal en ce sens :

Article 2 – Désignation des candidats

Les candidats peuvent être des personnes individuelles, des équipes ou des groupes de personnes pouvant recevoir le mérite à titre collectif. *Trois à cinq candidatures méritantes sont soumises par le Conseil administratif au vote de la commission. Ces propositions sont soumises par les services de l'Administration municipale et/ou par un-e membre du Conseil municipal.*

Article 3 – Commission

Une commission ad hoc est créée pour désigner la ou les personnes méritantes. Elle composée de la façon suivante :

- a) d'un représentant de chaque parti siégeant au Conseil municipal.
- b) du Maire en charge, *à titre consultatif, sans droit de vote.*

Vote :

Acceptons-nous l'amendement tel que proposé par l'Administration à la motion M275 – 23.09, soit :

- **Modifier** le point 3) « ...décerner le mérite verniolan ~~plus fréquemment~~ *une fois par législature ou plus* »
- **Ajouter** d'un point 4) « *à formuler une proposition de modification d'articles du règlement du Conseil municipal relatif au mérite municipal verniolan* »

8 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBERAUX, 1 MCG, 1PLR)

L'amendement est accepté à l'unanimité.

Acceptons-nous la motion M 275 – 23.09, Un mérite verniolan plus attractif, amendée ?

8 OUI (3 SOC, 2 VERT.E.S, 1 LE CENTRE-VERT'LIBERAUX, 1MCG, 1PLR)

La motion amendée est acceptée à l'unanimité.